

**N°2026 05 A699**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion du VIDE GRENIER  
organisé par l'association LES FÉES MÈRES le Vendredi 08 mai 2026**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14,  
R 411-8, -2, -4,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2 , L 131-3 , L 131-4 et L 184-13 ,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire la circulation et le  
stationnement des véhicules à partir du jeudi 07 mai 2026 à 8h au Vendredi 08 Mai 2026 20h  
heures, à l'occasion du VIDE GRENIER organisé par l'association les fées mères, les bas jardin  
salle des fêtes parking et chemin, le Boulevard Dubois LECORDIER, Place de la Mairie et cour,  
rue du 11 novembre à partir du parking guémon début du parking jusqu'au portail de Mme  
DOURNOVO, rue Léopold Galpin et rue Du Guesclin.

**De plus, le stationnement se fera sur le parking du stade de foot**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement des véhicules quelle qu'en soit la nature  
et le poids sera du jeudi 07 mai 2026 à 8h au Vendredi 08 Mai 2026 20h heures, à l'occasion  
du VIDE GRENIER organisé par l'association les fées mères, les bas jardin salle des fêtes  
parking et chemin, le Boulevard Dubois LECORDIER, Place de la Mairie et cour, rue du 11  
novembre à partir du parking guémon début du parking jusqu'au portail de Mme DOURNOVO,  
rue Léopold Galpin et rue Du Guesclin.

**De plus, le stationnement se fera sur le parking du stade de foot**

**Article 2** - Pendant la durée de l'interdiction, le détournement de la circulation sera effectué  
dans les deux sens C.D.13 - C.D.307 - Chemin rural n° 56 dit du Haut Bois - C.D.13.

**Article 3** - Sur le Boulevard Dubois Lecordier, un accès à l'Hôpital Local et la Maison de  
Retraite du Prieuré sera laissé libre à partir du C.D.307.

**Article 4** - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la municipalité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de PONTVALLAIN.

**Article 6** - Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, Groupement Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Pontvallain, le 05 Mai 2026  
Xavier GAYAT, maire.



Diffusions :  
Les fées mères  
Groupement de gendarmerie  
Centre de secours